

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical,

Légalement convoqué le 9 juillet 2021, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations 21-20 à 21-23, s'est réuni le 15 juillet 2021 à 18h dans la salle NORD, bâtiment F du Conseil Départemental du Val d'Oise, sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur Jean-Marie BONTEMPS

Etaient présent-e-s : M. Jean-Michel APARICIO, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN (arrivée à 18h20), Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Pierre-Edouard EON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIOUX, M. Alexandre PUEYO, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine COLLOT.

Absents excusés : M. Olivier ANTU, M. Bernard LEBON

21-20 : Election du Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical,

Sous la présidence du **Doyen d'âge** : Monsieur Jean-Marie BONTEMPS

Nomme en tant que secrétaire de séance : Madame Annick DESBOURGET

à la majorité, 41 voix POUR

04 abstentions (abstention de M. TOUBOUL représentant du Conseil Départemental)

Élit, Monsieur **Morgan TOUBOUL** Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, qui procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

21-21 : Election des membres du bureau

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL, **à l'unanimité**,

Élit en tant que Vice-Présidents et Vice-Présidente :

Vice-Président 1	:	Monsieur Joël BOUCHEZ
Vice-Président 2	:	Monsieur Alexandre DOHY
Vice-Présidente 3	:	Madame Annaelle CHATELAIN
Vice-Président 4	:	Monsieur Marc LE BOURGEOIS
Vice-Président 5	:	Monsieur Jean-Marie BONTEMPS

21-22 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical, **à l'unanimité**

Élit en tant que membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise 95 les personnes suivantes :

Titulaires : Monsieur Morgan TOUBOUL (membre de droit), Madame Roxane REMVIKOS, Monsieur Jean-Pierre COURTOIS, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Monsieur Olivier ANTJ, Monsieur Philippe PRIOUX.

Suppléant-e-s : Monsieur Alexandre DOHY, Madame Annaelle CHATELAIN, Monsieur Stéphane CARTEADO, Monsieur Marc LE BOURGEOIS, Monsieur Jean-Marie BONTEMPS.

21-23 : Délégations accordées par le Comité Syndical au Président

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DONNE délégation au Président, à ce titre il :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du bureau
- Convoque et préside les réunions
- Prépare le budget
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Est chargé de l'administration du Syndicat, nomme aux différents emplois
- Dirige les services
- Accepte les dons et legs
- Représente le Syndicat en justice
- Désigne l'Avocat qui le représente en justice
- Prend et signe toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, relatifs :

- A l'entretien de la végétation des berges (espaces verts et ripisylve) ou sur les espaces naturels sensibles
- Aux travaux de pose / remplacement / réfection sur des équipements légers (panneaux, barrières, passerelles, ...)
- Aux études préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, levés topographiques, ...) et aux études de suivi du milieu (inventaires faune-flore, ...)
- Aux travaux d'urgence de restauration des berges
- Les demandes de subventions associées aux études et travaux
- L'acceptation des dons et legs
- La gestion courante du patrimoine mis à la disposition du Syndicat ou dont celui-ci est propriétaire

PRECISE que le montant plafond de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation donnée au Président sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils applicables aux marchés publics.

DEMANDE que le Président rende compte des actes pris dans le cadre de ces différentes délégations lors de la réunion suivante.

PRECISE que les délégations accordées n'ont pas pour effet d'empêcher le renvoi au Comité Syndical des dossiers dont l'importance ou la nature justifie une délibération de sa part.



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise